LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 20
Procurations :3
Absents : -

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre2026

Présents : Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Jocelyne CRUEYZE, M. Franck GERVAIS, Stéphane FAUDON, M. Olivier FOLCHER, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérald MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Magali ROUSSET.

Absents excusés : M. Jérémy CANTAGREL ayant donné procuration à M. Serge CHAZALMARTIN, Mme Marie ROCHETEAU ayant donné procuration à M. Marc CLAVEL, Mme Nancy DUMORTIER, ayant donné procuration à M. Stéphane FAUDON

Invités : Mme Muriel AMARGER et M. Michel PRIEUR

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

109/2026 - Objet : Création d'un emploi permanent à temps non complet inférieur à 50 % d'un temps complet et autorisation de recrutement d'un agent contractuel (3.62/35ème)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8 (5°) et L. 332-9;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le budget primitif de l'exercice en cours ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet pour l'entretien des locaux ;

Considérant que la quotité hebdomadaire de travail requise est de 3.62/35ème, soit une durée inférieure à 50 % d'un temps complet, permettant ainsi le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 5° du CGFP ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE DE CRÉER** à compter du 09 novembre 2026 un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique relevant de la catégorie C, pour une durée hebdomadaire de service fixée à 3.62/35ème (soit 3 heures et 38 minutes).

- **PRÉCISE** que cet emploi pourra être pourvu par un agent recruté par voie contractuelle à durée déterminée en application de l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats

ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

- **MODIFIE** le tableau des effectifs.
- **PRÉCISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement IM371.

Bourgs sur Colagne, le 29 octobre 2026

La secrétaire de séance,

Magali ROUSSET

Le Maire,

Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.